PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service environnement
19, rue Montesquieu
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 13 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL LA GABAUGE

8 BIS ROUTE DU COMMUNAL - LA GABAUGE
85370 LE LANGON

Nos Références : 22-0857 GLS/CD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 juillet 2022 dans l'établissement EARL LA GABAUGE implanté 8 BIS RTE DU COMMUNAL - LA GABAUGE - LE LANGON (85370). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection au titre des ICPE suite à la déclaration de baisse des effectifs soumettant désormais l'exploitation au régime de la Déclaration avec 30000 animaux équivalents volailles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA GABAUGE
- 8 BIS ROUTE DU COMMUNAL - LA GABAUGE - 85370 LE LANGON
- Code AIOT dans GUN : 0058501752
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installation classée enregistrée par arrêté de prescriptions complémentaires 17-DRCTAJ/1-317 du 16 mai 2017 pour des effectifs de 64000 emplacements volailles (élevage de poules pondeuses) avec une production de 1,5 tonnes/jour de fiens déshydratées (rubrique 2170-2).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Modification de l'exploitation baisse des effectifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	conforme
Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	conforme

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Préservation de la biodiversité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	/	conforme
Disposition générales / modification de l'installation	AP Complémentaire du 16/05/2017, article 2	/	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est très bien entretenue.
La déclaration de baisse des effectifs avec le changement de destination du poulailler sur cage en stockage de matériel fait auprès de la Préfecture le 23 mai 2022 va être actée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : Le bâtiment des poules pondeuses en cage a été désaffecté et sert désormais de stockage de matériel.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Préservation de la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.
Constats : Des haies, des arbres sont présentent aux abords immédiats de l'exploitation.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Disposition générales / modification de l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/05/2017, article 2
Thème(s) : Élevage, Modification
Prescription contrôlée : Toute modification notable du mode de fonctionnement de l'installation, ainsi que toute transformation de l'état des lieux, sont portées à la connaissance du préfet, avant leur réalisation, accompagnées des éléments d'appréciation nécessaires.
Constats : Un porté à connaissance daté du 23 mai 2022 à été déposé au bureau de l'environnement de la Préfecture concernant l'arrêt du bâtiment de poules pondeuses en cage à partir de ce même jour. Le bâtiment est désormais utilisé pour du stockage comme indiqué dans le courrier. La baisse des effectifs à 30000 animaux équivalents volailles pourra être actée.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet